# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2021/541

Adoption d'une convention de mise à disposition de deux ambassadeurs de l'accessibilité conclue entre la Ville de Lyon et la direction départementale des territoires

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur**: M. BOSETTI Laurent

# **SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU**: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

### ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

## ABSENTS NON EXCUSES :

2021/541 - ADOPTION **D'UNE** CONVENTION DE **MISE** Α DISPOSITION DE DEUX AMBASSADEURS DE L'ACCESSIBILITE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET **DIRECTION DEPARTEMENTALE** LA TERRITOIRES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Etablissements recevant du Public (ERP) sont classé en 5 catégories selon leur capacité d'accueil :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : plus de 1500 personnes,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 301 à 700 personnes,
- $4^{\rm ème}$  catégorie : moins de  $30\bar{1}$  personnes à l'exception des établissements de  $5^{\rm e}$  catégorie,
- 5<sup>ème</sup> catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité.

Les catégories de 1 à 4 comptabilisent l'effectif du public ainsi que le personnel. Pour la 5ème catégorie, seul le public est pris en compte.

Sur notre commune, un grand nombre de gestionnaires d'ERP, surtout ceux qui accueillent le plus de public, sont entrés dans une démarche d'accessibilité programmée (Ad'ap) ou se sont d'ores et déjà déclarés accessibles. Mais un travail important reste à faire pour sensibiliser les gestionnaires d'ERP de catégorie 5 dont un nombre encore important n'est pas en conformité avec la loi.

La direction départementale des territoires, service déconcentré de l'Etat, sollicite la collectivité pour travailler à ses côtés en recourant à deux volontaires en service civique pour effectuer des missions d'ambassadeur de l'accessibilité.

Dans un premier temps, il s'agirait de travailler en priorité avec les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements au sein desquels l'association des commerçants « Tendance presqu'ile » est déjà fortement impliquée dans ce travail de collaboration avec les services étatiques.

Puis, il conviendra d'intervenir sur les sept autres arrondissements en lien étroit avec les élus en charge du handicap en leur sein.

Cette approche s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par la Ville à la fin des années 2000 qui avait conduit à la création du label commerce « handi accueillant ».

L'accueil de ces deux volontaires services civiques devra contribuer à la mise jour de la carte interactive "Accesslibre" qui répertorie les ERP accessibles. Cet outil en test sur le territoire métropolitain aura vocation, à terme, à être déployé sur tout le territoire national.

Dans le cadre du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité, les volontaires en service civique sont sélectionnés par la Ville mais recrutés par la direction départementale des territoires, titulaire de l'agrément délivré par l'Agence nationale du service civique, qui les met à disposition de la Ville de Lyon.

Modalités d'accueil des services civiques

Le service civique s'inscrit dans le code du service national.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Durant leur engagement, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle qui leur est directement versée par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiements (ASP), et qui est égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 473,04 euros net par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En outre, les jeunes, bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité égale à 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit 107,68 euros net par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2020, versée également par l'ASP.

L'Etat prend également en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'aide au logement.

Dans le cadre de la mise à disposition, la Ville prendra en charge les frais d'alimentation ou de transport par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le code du service national et, notamment, ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-2 à R 121-50 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

#### **DELIBERE**

- 1 Le recours à des volontaires du service civique au sein de la Ville de Lyon, dans le cadre du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, par le biais d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et la direction départementale des territoires qui est titulaire de l'agrément délivré par l'Agence nationale du service civique, est approuvé.
- 2 M. le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition des ambassadeurs de l'accessibilité.
- 3 M. le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- 4 Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire,

Grégory DOUCET